



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 06 janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, MOTTE Sylvie, PAQUEZ Michel, FOURNIER Denis, BRIOIS Clément, VARLET Stéphanie, RAPIN Nicolas.

Etaient excusées et avaient donné pouvoir :

SAVREUX Sabine a donné procuration à DUBOIS Daniel.
COURSIERE Lolita a donné procuration à BRIOIS Clément.
SUEUR Aline a donné procuration à VARLET Stéphanie.

Était excusé :

AUFFRAY Eric.

Etaient absents:

WILLIAMS-ODY Joshua.
REGNAUT Virginie.
HEMBERT Guillaume.
SENNINGER Alice.

Secrétaire de séance : VARLET Stéphanie.

BRIOIS Clément est arrivé à 18h37 avant la délibération N°2025-02.

Monsieur DUBOIS Daniel a ouvert la séance à 18h35.

Ordre du jour :

1- Décision du Maire.

N°2024/03-Tarification casse vaisselle et matériels location salle des fêtes.

2-Délibérations du 1^{er} Conseil Municipal du 10 janvier 2025.

N°2025-01 – Approbation Procès-verbal : Conseil Municipal du 25 novembre 2024.
N°2025-02 – Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
N°2025-03 – Adhésion au service commun du référent déontologue de la CA2BM.

Procès-verbal
Conseil municipal du 10/01/2025



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

N°2025-04 – Mission de Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG62 à compter du 01 janvier 2025.

N°2025-05 – Protection sociale complémentaire-volet prévoyance : révision de la participation communale au 01 janvier 2025.

N°2025-06 – Tarification repas restauration scolaire non réservé et commandé en dernière minute.

N°2025-07 – Enfants scolarisés hors commune de résidence-forfait communal- année scolaire 2024/2025.

N°2025-08 – Cabinet de kinésithérapie : révision du loyer et renouvellement de bail.

N°2025-09 – Solidarité avec la population de Mayotte.

3 – Questions diverses.

La deuxième convocation du conseil municipal à la réunion du vendredi 10 janvier 2025 précisait uniquement que le quorum n'avait pas été atteint à la réunion du conseil municipal du lundi 06 janvier 2025. L'absence de la mention selon laquelle « les délibérations seront adoptées quel que soit le nombre d'élus présents à la réunion » ou, pour le moins, la référence à l'article L.2121-17 du CGCT, entraîne l'obligation d'obtenir la présence de la majorité des conseillers municipaux pour adopter les délibérations.

Le quorum n'étant pas atteint et les modalités de convocation à la réunion du 10 janvier 2025 n'ayant pas été respectées puisque la mention précisant que « les délibérations seraient adoptées quel que soit le nombre d'élus présents à la réunion » n'y figurait pas, les délibérations votées le 10 janvier 2025 en l'absence de quorum sont irrégulières, pour défaut d'information des conseillers municipaux.

Le conseil municipal sera donc de nouveau convoqué le jeudi 30 janvier 2025 dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT ainsi les délibérations seront adoptées quel que soit le nombre d'élus présents à la réunion.

Le Maire,
DUBOIS Daniel,

La secrétaire de séance,
VARLET Stéphanie.

Procès-verbal
Conseil municipal du 10/01/2025